

## ACCORD-CADRE

### POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

**Le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles**  
**Représenté par Fabrice MASI, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,**  
**par intérim**

ET

**Prism'emploi,**  
**Représenté par Monsieur Gilles LAFON, Président**

ET

**L'Union Nationale des Missions Locales,**  
**Représentée par Monsieur Thierry MARTY, Vice-Président en charge des partenariats du**  
**monde économique**

ET

**AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre**  
**Représenté par Monsieur Laurent BARTHELEMY, Président et Monsieur Jean HEDOU, vice-**  
**président**

ET

**Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)**  
**Représenté par Monsieur Jean MACHER, Président**

ET

**Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)**  
**Représenté par Monsieur Patrick TUPHE, Président**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans un contexte où le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans s'établit à 19,7 % (au 3<sup>e</sup> trimestre 2024) contre 6,6 % chez les 25-49 ans, la réduction de ce taux et la diminution du nombre de jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études ni en formation constituent des priorités du Gouvernement.

A cette fin, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi poursuit notamment l'objectif, en organisant le réseau pour l'emploi, de renforcer la coopération et la coordination entre les acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion, autour d'une logique de patrimoine commun. Elle doit permettre de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, et en particulier des plus éloignés de l'emploi, et de prévenir les ruptures de parcours ainsi que de favoriser les recrutements auprès des employeurs.

Elle conforte ainsi les différents dispositifs déjà déployés en faveur des jeunes pour accéder à l'emploi, qui sont notamment mis en œuvre par les missions locales.

Les entreprises et les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer pour la concrétisation de cette ambition en participant à l'amélioration de la qualification des jeunes, en renforçant leur employabilité et en consolidant leur accès à l'emploi.

C'est pourquoi, l'implication de Prism' emploi, branche professionnelle du travail temporaire, sa mise en réseau avec l'Union nationale des missions locales, l'opérateur de compétences AKTO, le fonds d'action sociale du travail temporaire, le fonds professionnel pour l'emploi du travail temporaire et le ministère en charge du travail dans le cadre de la démarche « Mission jeunes » est primordiale.

Déployée depuis 2014, « Mission jeunes » propose aux jeunes des missions d'intérim complétées par des actions d'accompagnement afin de favoriser et consolider leur insertion professionnelle. La formation, axe prioritaire de l'accord-cadre, est ainsi mobilisée en articulation avec des missions d'intérim. Elle apporte une réponse aux difficultés de recrutement des entreprises tout en favorisant l'accès à l'emploi des jeunes à des postes auxquels ils n'auraient pas eu accès autrement (manque d'expérience professionnelle, absence de certaines formations et habilitations nécessaires, diplôme inadapté au poste ciblé, etc.).

La démarche a fait la preuve de sa capacité à actionner les bons leviers au bon moment pour répondre aux besoins des jeunes et aux besoins de recrutement des entreprises locales.

Cette coordination d'acteurs est guidée par trois principes :

1. Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes qui en sont éloignés et leur donner l'opportunité d'une première expérience professionnelle en favorisant l'accès à des missions d'intérim ;
2. Rapprocher les jeunes et les entreprises, faire connaître les métiers, les opportunités d'un territoire et apporter une réponse qualifiée aux besoins des entreprises tout en leur offrant l'opportunité de recruter autrement en diversifiant les profils ;
3. Proposer des solutions pour accompagner une insertion durable dans l'emploi dans le cadre d'un accompagnement sur mesure des jeunes, intégrant la levée des freins périphériques à l'emploi.

« Mission jeunes » inscrit ainsi son action dans les objectifs de la loi pour le plein emploi et plus généralement dans l'objectif du Gouvernement de lutter contre le chômage des jeunes.

## **LES PARTENAIRES**

### ▪ **Prism'emploi**

Prism 'emploi (professionnels du recrutement et de l'intérim) représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines, dont l'insertion des jeunes.

### ▪ **L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et les missions locales**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des missions locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

○ **432 missions locales** exercent une mission de service public de proximité et sont membres du Réseau pour l'Emploi. Présentes sur l'ensemble du territoire national, elles accueillent et accompagnent plus de 1,3 millions de jeunes par an vers l'autonomie et l'emploi.

Elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Ainsi, au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes en difficulté<sup>1</sup>, les ML assurent notamment des fonctions d'accueil, d'information, d'accès aux droits ainsi que des fonctions d'orientation et d'accompagnement vers la formation professionnelle ou vers un emploi.

L'accompagnement socio-professionnel qu'elles proposent se concrétise dans le cadre du Parcours d'Accompagnement contractuel vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ou dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

○ **15 associations régionales des missions locales (ARML)**, ont notamment pour mission, au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML, d'organiser des partenariats destinés à renforcer l'action des ML et à favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

### ▪ **L'opérateur de compétences AKTO**

AKTO est un opérateur de compétences multisectoriel, agréé par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, porté par une association paritaire.

Constitué de 27 branches professionnelles, son champ d'intervention s'étend jusque dans les territoires ultramarins de Mayotte, St-Barthélémy, St-Martin et St-Pierre-et-Miquelon.

AKTO a pour objet de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'alternance, et notamment de l'apprentissage ; informer et accompagner les entreprises entrant dans son champ

---

<sup>1</sup> Article L.5131-3 du code du travail.

de compétences dans l'analyse de leurs besoins et la mobilisation des leviers pédagogiques et financiers afférents ;

- Mettre en œuvre auprès de ses branches professionnelles adhérentes les moyens financiers d'ingénierie et de conseil leur permettant d'anticiper et de faire face aux évolutions structurelles et conjoncturelles de leurs métiers et certifications ;
- Susciter des synergies entre les branches professionnelles et, plus généralement, de favoriser entre ces branches la pratique de la mutualisation des moyens ;
- Conclure avec les pouvoirs publics des conventions de cofinancement d'actions de formation et de partenariats visant la meilleure déclinaison des politiques de formation portées par ses branches professionnelles.

Au niveau national, AKTO regroupe :

- 333 000 entreprises adhérentes
- 3,6 millions de salariés
- 128 000 contrats d'alternance financés
- 617 000 salariés formés

#### ▪ **Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)**

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire, organisme paritaire de la branche, a pour missions de développer tous types d'actions en faveur du développement des compétences, des qualifications et de l'accès ou du maintien à l'emploi. Il peut intervenir en faveur des salariés intérimaires et des demandeurs d'emploi souhaitant mobiliser les opportunités d'emploi proposées par les agences d'emploi.

A ce titre, le FPE.TT mobilise une offre de services et des financements spécifiques permettant de construire des parcours de formation mobilisant les contrats de formation spécifiques du Travail Temporaire (contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) et contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)).

Le FPE.TT développe également des interventions favorisant l'accompagnement renforcé en amont de l'emploi ou durant la formation pour sécuriser les parcours des bénéficiaires. Parmi ses priorités d'intervention, le FPE.TT porte une attention particulière à l'insertion professionnelle des jeunes.

#### ▪ **Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)**

Plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, le FASTT en anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

### **Article 1. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre**

Afin de renforcer l'accès à l'emploi durable des jeunes accompagnés par les missions locales et de répondre aux besoins en compétences des entreprises, les signataires du présent accord se fixent comme objectifs de :

- Mobiliser des missions d'intérim pour permettre aux jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles ;

- D'intensifier le développement de la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires via l'accès aux dispositifs d'alternance et de formation de la branche et de droit commun ;
- D'assurer la continuité des parcours professionnels, en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ...) et les projets professionnels à accompagner ;
- De favoriser la capitalisation des pratiques territoriales éprouvées.

Pour cela, il apparaît nécessaire de s'appuyer au préalable sur un **diagnostic territorial partagé** par l'ensemble des parties prenantes, identifiant notamment les besoins d'accompagnement des jeunes, les besoins des entreprises locales et les ressources à disposition.

## **Article 2. Engagements des signataires**

Les parties signataires s'engagent à décliner au niveau régional le présent accord auprès des services déconcentrés de l'Etat, des associations régionales des missions locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- Informant leur réseau respectif de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- Informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- Désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- Partageant entre les missions locales et les agences d'emploi les informations relatives aux besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et aux besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- Échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions de formation du jeune intérimaire ;
- Veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de service partenariale ;
- Favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission jeunes.

### **2.1 Engagements de l'Etat**

L'Etat s'engage à mobiliser ses services (DREETS/ DEETS) afin de permettre :

- La mise en œuvre des actions prévues par le présent accord, sa déclinaison au niveau territorial et son suivi ;
- Le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- La production deux fois par an d'un tableau de suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les missions locales ;
- Le pilotage d'une évaluation avec les parties signataires au terme de l'accord-cadre.

## **2.2 Engagements de Prism'emploi**

Prism'emploi s'engage à mobiliser ses agences d'emploi adhérentes en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- Poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission jeunes » auprès de ses adhérents ;
- Rappelant aux agences d'emploi la démarche et l'offre de services de la branche, notamment la mission « Handicap » et « RSE » ;
- Incitant les agences d'emploi à :
  - o Partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises notamment dans le cadre du diagnostic partagé ;
  - o Proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi de CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
  - o Mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- Informant les agences d'emploi du soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

## **2.3 Engagements de l'Union Nationale des Missions Locales**

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des missions locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Invitant les associations régionales des missions locales à décliner cet accord, en l'intégrant dans leurs plans régionaux d'animation pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat ;
- Valorisant auprès des missions locales et des ARML les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes en parcours d'accompagnement vers l'emploi ;
- Soutenant les missions locales dans leurs démarches d'articulation multi partenariale de l'accompagnement des jeunes, en particulier dans le cadre du PACEA et du CEJ ;
- Soutenant la mise en œuvre de partenariats des missions locales et des ARML avec les agences d'emploi plus particulièrement, en leur apportant un appui technique au plan national.

## **2.4 Engagements d'AKTO**

AKTO et ses équipes territoriales s'engagent à accompagner la déclinaison du présent accord en :

- Facilitant les mises en relation entre les missions locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire pour des projets emploi/ formation et de promotion des métiers répondant aux besoins en compétences des agences d'emploi ;

- Informant et formant les missions locales et les agences d'emploi sur l'offre de services « Mission Jeunes » (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la mission Handicap et RSE) ;
- Accompagnant les missions locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- Accompagnant la réalisation et le suivi des actions visant notamment la promotion des métiers et des parcours de formation en alternance dans le travail temporaire ;
- Valoriser et communiquer sur les actions mises en œuvre et leurs impacts sur les jeunes accompagnés.

## **2.5 Engagements du FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire)**

Le FASTT s'engage à :

- Renforcer l'information des missions locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions d'intérim proposées ;
- Réaliser des diagnostics de situation individuelle et personnalisée (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des missions locales, pour évaluer les besoins, les risques de rupture dans le parcours et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- Orienter vers les dispositifs ad hoc et services pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT en complémentarité avec les solutions proposées par les missions locales ;
- Mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les missions locales et agences d'emploi.

## **2.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)**

Le FPE.TT s'engage à :

- Assurer la promotion de l'ingénierie « Mission jeunes » auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du Travail Temporaire [www.interimairesinfo.org](http://www.interimairesinfo.org) ;
- Mobiliser son offre de services et ses outils d'appui au développement des compétences transverses et toute autre ingénierie favorisant la sécurisation des parcours des jeunes accompagnés par les missions locales ;
- Mobiliser les moyens financiers permettant d'intervenir en cofinancement des parcours de formation dans le cadre des dispositifs spécifiques de la branche du travail temporaire (CIPi et CDPI) ;
- Mobiliser ses moyens pour financer ou cofinancer des actions d'accompagnement renforcé.

## **2.7 Fiches actions**

Les engagements des signataires font l'objet de fiches actions décrivant les différents types d'actions collectivement mises en œuvre :

- Diagnostic territorial partagé ;

- Découverte des métiers et des environnements professionnels ;
- Accès aux dispositifs de formation de la branche et de droit commun ;
- Point conseil intérimaire ;
- Parrainage vers l'emploi.

### **Article 3. Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord**

Le suivi et le pilotage de l'accord sont réalisés au sein d'un comité national à partir des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunit au moins deux fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DGEFP, de l'UNML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des représentants des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des équipes territoriales de Prism'emploi et des ARML.

#### **Article 3.1 Gouvernance Territoriale**

L'échelon régional est privilégié pour donner corps et valoriser les engagements de l'accord national.

Ainsi, afin de piloter la déclinaison de l'accord-cadre, les signataires mobilisent et encouragent le pilotage régional par leurs correspondants désignés.

Les DREETS/DEETS impulsent une fois par an un comité de pilotage avec l'ensemble des représentants régionaux désignés. Il y est notamment rendu compte par chacun des éléments de capitalisation des actions menées.

### **Article 4. Gestion des données et confidentialité**

Toutes les informations sur l'une des parties dont l'autre viendrait à avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention sont considérées comme confidentielles. Chacune des parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie que pour les besoins de la présente convention et de ses suites. Elle s'interdit donc d'exploiter pour son compte, directement ou indirectement, les informations confidentielles, notamment techniques, reçues de l'autre partie.

De même, chacune des parties s'interdit de divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, les informations obtenues, à des tiers étrangers à la présente convention.

Chacune des parties garantit le respect de ces obligations par son personnel, ses mandataires ou toute autre personne dont elle est responsable.

Les coordonnées des délégués à la protection des données sont les suivantes :

- Pour l'Etat : [dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr)
- Pour Prism'emploi : [ddelcourt@prismemploi.eu](mailto:ddelcourt@prismemploi.eu)

- Pour l'UNML : par courriel à [dpo@unml.info](mailto:dpo@unml.info) ou par courrier à l'adresse suivante : UNML, délégué à la protection des données, 54 rue de Paradis, 75010 Paris
- Pour AKTO : [dpo@akto.fr](mailto:dpo@akto.fr)
- Pour le FASTT : [rgpd@fastt.org](mailto:rgpd@fastt.org)
- Pour le FPE.TT : [marc-olivier.jouan@fpett.fr](mailto:marc-olivier.jouan@fpett.fr)

## **Article 5. ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **Article 6. Durée de l'accord**

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Paris, le 04/02/2025

Prism'emploi  
Monsieur Gilles LAFON, Président



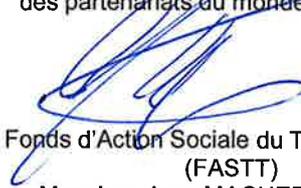
Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail  
Temporaire (FPE.TT)  
Monsieur Patrick TUPHE, Président

---



AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre  
Laurent BARTHELEMY, Président et Monsieur Jean HEDOU, vice-président

L'union Nationale des Missions Locales  
Monsieur Thierry MARTY, Vice-Président en charge  
des partenariats du monde économique



Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire  
(FASTT)  
Monsieur Jean MACHER, Président



Le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles  
Représenté par Fabrice MASI, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, par intérim



**ANNEXE 1 : Les fiches action de déploiement de la démarche**

**ANNEXE 2 : Modèle de convention régionale**

**ANNEXE 3 : Modèle d'avenant à la convention régionale**

**ANNEXE 4 : Listes des référents régionaux de chaque partie**

**ANNEXE 5 : Le guide des meilleures pratiques « Mission jeunes » (édition 2024)**